



2022 - 563

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022
ARTICLE L.2121-25 DU CU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr

Tel Mairie: 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr CAILLET Patrick, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr CAILLET Patrick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022.

Présents : Mr CAILLET Patrick, Mme BIEN Michèle, Mr RUSSEIL William, MINETTE François, Mme BRAULT Dolores, Mr CLEMENT Alain, Mr COUPEAU Didier, Mr FUCHS Christian, Mme GOULDING Christine, Mr GUIBON Stéphane, Mme PEROTEAU Isabelle, Mme ROCHEFORT Cécilia.

Absents : Mme AVELINE Véronique ayant donné pouvoir à Mme BRAULT Dolores.
M. AUNEAU Eric ayant donné pouvoir à M. CAILLET Patrick.
M. HEITLER Anthony ayant donné pouvoir à Mme BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Mme GOULDING Christine

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil les délibérations prises lors de la précédente réunion. Le conseil approuve le compte rendu.

A l'ordre du jour de cette séance, seront évoqués les points suivants :

2022-41 : Tarifs location salle du saut pour les associations et les particuliers à compter du 01 septembre 2022

2022-42 : Prise en charge de 50 % des Frais de changement du transformateur par DMC Loisirs au Gite Vacances

2022-43 : Dématérialisation des actes

2022-44 : Achat et plantation d'arbres de naissances des nouveaux-nés à partir du 01 janvier 2022

2022-45 : Annule et remplace délib 2022-16 : plan d'eau : recrutement personnel saisonnier

2022-46 : Annule et remplace délib 2022-17 : plan d'eau : recrutement personnel saisonnier BEESAN et BNSSA

2022-47 : Tarifs restauration scolaire 2022-2023

2022-48 : Tarifs de location des bancs et tables au 1^{er} septembre 2022

2022-49 : Demande de subvention TCG 79

2022-50 : Fond départemental d'aide aux jeunes



2022-564

2022-41 TARIFS LOCATION SALLE DU SAUT POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 01 juin 2021 (2021-32), le conseil municipal a fixé les tarifs de la salle du saut pour les occupations suivantes :

Location à la journée pour 40 personnes maximum, caution de 200 € demandée.

- *Gratuité pour les associations (pour des réunions)*
- *60€ la journée, pour les habitants de Verruyes*
- *85 € la journée pour les « hors Commune »*

Tarif ménage : 35€ l'heure, à déduire de la caution en cas de restitution du local, non conforme à l'état des lieux d'entrée.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'augmentation des coûts d'entretien de la salle du saut ainsi que de l'énergie. Monsieur le Maire note qu'après la crise sanitaire, la salle du saut est fréquemment louée. De plus, il a été constaté, par temps froid, que les occupants allument le chauffage plusieurs heures avant la réunion. Les frais sont donc élevés.

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'appliquer un tarif pour les associations qui occupent actuellement la salle du saut gratuitement y compris pour des réunions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide : 14 voix pour - 1 abstention

D'émettre un avis favorable.

Ce faisant :

Décide d'appliquer un tarif de 30 € pour toute occupation demandée par les associations dont le siège social se situe en dehors de la commune pour une réunion le soir.

Pour des demandes de location d'une journée, le montant de la location sera porté à 60€.

Mandate le Maire pour procéder au remplacement des serrures afin qu'une seule clé soit en circulation.

Dit que les autres dispositions de la délibération en date du 01 juin 2021 (2021-32) restent inchangées.

2022-42 PRISE EN CHARGE DE 50% DES FRAIS DE CHANGEMENT DU TRANSFORMATEUR PAR DMC LOISIRS AU GITE VACANCES :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le transformateur qui alimente, en électricité, le village de vacances au lieu-dit l'Etang est tombé en panne au mois de mai 2019. La municipalité au moment des faits a considéré que ce transformateur était la propriété de la commune même si seul le village vacances, propriété privée, en était le bénéficiaire. Ce faisant, la commune a réglé à GEREDIS, les frais de changement pour un montant de 1 453.92 € (bordereau 135, mandat 792 de novembre 2019).

Le village vacances considérant que la commune se déclarant, en 2019, propriétaire du transformateur devait en assurer la destruction. Le transformateur contenant des déchets Diphényles polychlorés liquides, 9,II, (D/E), est dangereux pour l'environnement. La commune a été contrainte de faire appel à une société spécialisée, la société APROCHIM qui a enlevé le transformateur pour un montant de 1221 € TTC.



2022-565

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après examen du dossier, son analyse juridique diffère totalement de celle de la municipalité en 2019. En effet, le transformateur est installé sur une propriété privée et alimente exclusivement ladite propriété. Seul l'éclairage public est propriété de la commune. Une réunion a été organisée avec les propriétaires de la société DMC Loisirs au terme de laquelle les parties sont convenues d'une prise en charge de la facture n°F301005303 du 24/04/2022 à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : 14 voix Pour et 1 abstention

- D'émettre un avis favorable pour la prise en charge par la Société DMC Loisirs de la somme de 610.50 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet accord.

2022-43 DEMATERIALISATION DES ACTES :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021*1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les dispositions de ces deux textes, qui entrent en vigueur au 1er juillet 2022 (à l'exception des modifications apportées au code de l'urbanisme qui entrent en vigueur le 1er janvier 2023), modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Monsieur Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



2022-566

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de VERRUYES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage sur les panneaux d'information situés à l'extérieur de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE :

Que la publicité des actes se fera par affichage et par papier.

2022-44 ACHAT ET PLANTATION DES ARBRES DE NAISSANCES DES NOUVEAUX-NES A PARTIR DU 01 JANVIER 2022 :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour faire face au dérèglement climatique, la commune de Verruyes s'est engagée à participer à l'amélioration de la vie des habitants. L'épisode de canicule de la semaine du 13 juin 2022, nous montre l'urgence d'agir pour la planète. L'arbre est un formidable outil de lutte contre le changement climatique puisqu'il permet à la fois d'atténuer l'impact du volume d'émission de gaz à effet de serre et de réduire l'effet de chaleur en créant des îlots de fraîcheur.

Plusieurs collectivités ont décidé d'inscrire leur commune dans ces démarches à travers les projets « **une naissance, un arbre** ». Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour sensibiliser les enfants et leurs parents que chaque bébé verruyquois pourra devenir le parrain d'un arbre, symbole de vie et de croissance.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette opération dans une démarche qualitative et cohérente sur les enjeux de préservation de la biodiversité en intégrant des événements participatifs avec les familles concernées et tous les verruyquois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable.
- Approuve le projet « une naissance, un arbre »,
- Autorise Monsieur Le Maire en collaboration avec les services de la voirie et les commissions intéressées à déterminer les lieux de plantation, les essences d'arbres dans le cadre d'évènements participatifs avec les familles concernées et tous les verruyquois.
- Dit que les enfants concernés seront ceux nés à partir du 01 janvier 2022.



2022-567

2022-45 : ANNULE ET REMPLACE DELIB 2022-16 : PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 16 février 2022, le conseil municipal a décidé :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, rémunéré sur 30 heures de travail hebdomadaire, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- La création de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial, échelon 1, 24/35^{ème} (avec la possibilité d'effectuer des heures complémentaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit fixer la rémunération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, compte-tenu des temps non-complets des adjoints techniques territoriaux de confirmer la création de trois postes d'adjoints techniques territoriaux du 01 juillet 2022 au 31 août 2022 selon le planning présenté étant entendu que les candidatures sont déjà retenues.

2022-46: ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2022-17 : PLAN D'EAU : RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER BEESAN & BNSSA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 07 février 2022 (2022-17), le conseil municipal a créé deux postes saisonnier de BEESAN et BNSSA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le 07 février 2022, compte tenu des difficultés pour beaucoup de communes de recruter ces profils, il est apparu nécessaire de reprendre cette délibération, d'arrêter le temps de travail et de fixer la rémunération.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste de BEESAN pour la saison 2022, rémunéré sur une base de travail 32/35^{ème} sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelon 7, indice 452/396, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.
- La création de deux postes BNSSA, rémunérés sur une base de travail 34/35^{ème}, sur le grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et sportives, échelon 7, indice 452/396, du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

2022-47 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022-2023 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la rentrée scolaire de 2022, les produits issus du circuit court seront progressivement servis aux enfants de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle également que d'après les modèles de la Banque de France, l'inflation pourrait se situer à 5,6% en moyenne en 2022 et 3,4% en 2023 selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) et que beaucoup de Verruyquois font face à des difficultés financières.

Par ailleurs, pour plusieurs enfants, le déjeuner constitue un repas équilibré et que les élus doivent veiller à la santé alimentaire des enfants. Que dès lors, l'engagement, durant la mandature 2020/2026 de ne pas augmenter le prix du ticket de cantine doit être respecté.



2022-568

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les tarifs de la restauration scolaire à appliquer, à compter de la rentrée 2022 sans augmentation.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité

- de maintenir les tarifs de la cantine comme suit :

Repas enfant et pique-nique :	2.80€
Repas enfant occasionnel :	3.95€
Repas adulte encadrement :	5.10€
Repas enfant tarif réduit :	2,25€.

Le prix du repas pour le 3^{ème} enfant (et les suivants) minoré : 2,25€, à la condition expresse que les enfants déjeunent à la cantine chaque jour de la semaine, pendant l'année scolaire.

Le produit de ces recettes sera imputé à l'article 7067 ;

Le règlement intérieur et des informations complémentaires (identiques à l'an passé) seront communiqués en début d'année scolaire aux parents.

2022-48 TARIFS DE LOCATION DES BANCS ET TABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur Le Maire rappelle que le secrétariat de la mairie gère les appels concernant les demandes de locations de tables et bancs appartenant au comité des fêtes de notre commune, et que les agents communaux de la voirie sont chargés de la mise à disposition et de la réception du matériel.

Cette gestion, depuis la fin des restrictions liées à la crise sanitaire, est devenue trop lourde et ce d'autant plus que les tables et bancs ne sont pas à la propriété de la commune mais du comité des fêtes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal s'être entretenu avec Madame la Présidente du Comité des fêtes et qu'il lui a été proposé deux options :

- la commune continue la gestion de la mise à disposition des tables et bancs en imposant aux utilisateurs un tarif de location au 01 septembre 2022
- ou
- Le comité des fêtes reprend intégralement la gestion des réservations de matériel à compter du 01 septembre 2022.

Monsieur François Minette, membre du Comité des Fêtes, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Que le Comité des Fêtes reprendra intégralement la gestion des réservations des bancs, tables et tivolis à compter du 01 septembre 2022 sans l'assistance des agents communaux.

Le conseil Municipal rappelle que les tivolis ne sont pas conformes aux exigences réglementaires et légales sur la sécurité et que le Comité des Fêtes devra veiller à l'utilisation conforme aux textes et répondra seul des conséquences juridiques et financières des accidents consécutifs à l'utilisation des tivolis.



2022-569

2022-49 : DEMANDE DE SUBVENTION TCG 79

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la crise sanitaire de la Covid-19 a empêché le déroulement du triathlon en 2020 et 2021. Que, toutefois, cette année, cet événement se déroulera le 03 juillet 2022.

Monsieur le Maire présente le prévisionnel comptable établi par le TCG 79 pour cette manifestation.

Une demande de subvention à hauteur de 1 000 € a été reçue en mairie pour le déroulement de ce triathlon.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Avant de se prononcer sur l'octroi de cette subvention de calculer le coût final pour la commune de cet événement sportif**
- **Reporte la décision de l'octroi de la subvention au mois de septembre 2022**

2022-50 FOND DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une demande de contribution d'une manière volontaire de la commune pour abonder le fond départemental d'aide aux jeunes, relevant du conseil départemental, dont les missions sont les suivantes :

OBJECTIFS

Dans le cadre de l'accompagnement (Missions locales, service social, CHRS,...) dont les jeunes peuvent bénéficier, le FDAJ peut intervenir pour soutenir leurs démarches d'insertion.

BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de 18 à 25 ans révolus, hors bénéficiaires du RSA, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

MODE DE CALCUL

Pour connaître les conditions du règlement intérieur, vous prenez contact avec votre conseiller Mission locale ou un travailleur social qui étudiera votre projet et vos besoins et vous aidera à effectuer votre demande.

CONDITIONS

Le FDAJ permet :

- une aide alimentaire
- une aide aux frais liés à l'entrée en formation ou, la recherche d'emploi ou, à la reprise d'emploi.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le département lors des demandes de subventions de la commune est réactif et accompagne les collectivités.



2022-570

Monsieur le Maire propose donc d'abonder au Fond départemental d'aides aux jeunes relevant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable
- D'abonder au Fond départemental d'aides aux jeunes relevant du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en versant une somme de 100 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent au versement de cette subvention.

La Séance est levée à 22h45.

Le Maire,
CAILLET Patrick

